

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REPARATION DU PONT HERVIL

Date et heure limites de réception des offres :
19 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
2.5 - Prestations similaires	4
2.6 - Visites	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des offres	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7 - Examen des offres	7
7.1 - Attribution du marché	7
7.2 - Rectification des offres	8
7.3- Négociation	8
7.4- Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REPARATION DU PONT HERVIL

Le contenu des missions est décrit à l'article 1.4 ci-après pour chacune des tranches et de manière plus détaillée au Cahier des Clauses Particulières (CCP) et à son annexe 1 et au Bordereau des Prix (BP).

Lieu(x) d'exécution : Saint-Gonlay

1.2 - Mode de passation

Procédure avec négociation en application des articles L 2124-3 et R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 - Type de contrat

Marché comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle (cf. §1.4 ci-dessous) passé en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu le versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

A/ Tranche Ferme : Phase Etudes

- Missions AVP, PRO, AMT
- Missions Complémentaires en Phase Etudes :
 - Mission MCE1 (Définition des contrôles extérieurs qui seront réalisés en phase Travaux)
 - Mission MCE6 (Projet topographique)

B/ Tranche Optionnelle n° 1 : Phase Travaux

- Missions VISA, DET, AOR

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71310000	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises, en cas d'attribution du marché, pourra être celle du groupement conjoint si les membres du groupement identifient précisément dans l'offre les prestations que chacun des membres s'engagent à exécuter. Dans ce cas, le candidat devra produire, une note indiquant la répartition détaillée des prestations par nature de mission entre les cotraitants, et les prix correspondants en adéquation avec ceux du bordereau des prix.

A défaut, la forme juridique que devra revêtir le groupement sera le groupement solidaire au motif que les prestations ne sont pas individualisées.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Pas de possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucunes variante et PSE ne sont autorisées.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 - Prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

2.6 - Visites

Visite sur site est obligatoire avec le représentant du Maître d'Ouvrage contre signature sur un registre des visites.

A cette fin, les candidats devront prendre contact avec la personne suivante : Monsieur Jean-Yves DEBOOS-dont les coordonnées sont les suivantes : 02.99.09.75.07

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Durée d'exécution de la tranche ferme : 4 mois

Durée d'exécution de la tranche optionnelle n°1 : 3 mois

Délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 : 6 mois à compter de la notification de la tranche ferme

Les durées d'exécution des éléments de mission et missions complémentaires sont précisées dans le marché (Cf. article XX de l'Acte d'Engagement).

Le marché ne sera pas reconduit.

A titre purement prévisionnel et non contractuel le démarrage des travaux du pont Hervil est envisagé au plus tôt à partir du 01 avril 2027.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : mandats administratifs

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la sous-traitance
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe 1 - Description détaillée des missions à réaliser
 - Annexe 2 - Cadre de décomposition des prix
 - Annexe 3 - Cadre de présentation des profils du ou des pilotes proposés par le candidat pour réaliser les prestations
- Le bordereau des prix (BP)
- Le détail estimatif (DE)

Le dossier de consultation comprend également les Pièces Non-Contractuelles (PNC) suivantes :

- Le programme des travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la sous-traitance

Annexe 1 au CCP - Description détaillée des missions à réaliser
Annexe 2 au CCP - Décomposition des prix forfaitaires (à établir selon le cadre joint)
Annexe 3 au CCP - Présentation des profils du ou des pilotes proposés par le candidat pour réaliser les prestations (à établir selon le cadre joint)
Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment : - la méthodologie envisagée pour répondre aux missions décrites à l'annexe 1 au CCP - un exemple de livrables pour répondre aux missions suivantes décrites à l'annexe 1 au CCP : - à préciser. Par exemple : AVP, PRO - une liste maximale de 2 sous-traitants pressentis pour les prestations suivantes : - MISSION PROJET TOPOGRAPHIQUE (MCE6)
Le bordereau des prix (BP)
Le détail estimatif (DE)

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), remis par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de la présente consultation, n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Maître d'Ouvrage font foi.

Toutefois, l'acte d'engagement (AE) sera rematérialisé par le candidat attributaire et signé par celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le modèle de déclaration de sous-traitance en annexe 1 de l'acte d'engagement sera impérativement utilisé pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant (quel que soit son rang) et d'agrément de ses conditions de paiement. Le cas échéant, le sous-traitant devra transmettre l'ensemble des pièces exigées au stade candidature par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit attestant qu'il s'engage à exécuter lesdites prestations pour le compte du candidat.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'entité adjudicatrice impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Aucun autre mode de transmission n'est admis.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée à l'adresse URL suivante : **megalis.bretagne.bzh**

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation megalisbretagne.bzh. En cas de difficulté lors de la remise des offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier (dans les conditions définies à l'article 5 ci-avant), pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

AFIN D'EVITER LE DEPOT D'UN PLI HORS DELAI QUI NE POURRA PAS ETRE OUVERT ET ANALYSE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, IL EST VIVEMENT CONSEILLE D'ANTICIPER CETTE PRISE DE CONNAISSANCE DES PREREQUIS TECHNIQUES ET DE LA NOTICE D'UTILISATION PRECITEE.

7 - Examen des offres

7.1 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité du profil du ou des pilotes proposés par le candidat pour réaliser les prestations	20.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

3-Qualité des prestations	20.0 %
---------------------------	--------

Critère 1 - Qualité du profil du ou des pilotes proposés par le candidat pour réaliser les prestations : 20 % *pourcentage*

Ce critère sera évalué notamment sur la qualité de l'annexe 3 au CCP et de ses annexes qui seront renseignés selon le cadre joint au cahier des charges et remis à l'appui de l'offre.

Critère 2 - Prix des prestations : 60 % *pourcentage*

La note sur 20 d'une offre sur ce critère sera calculée de la manière suivante : $20 \times (\text{montant de l'offre moins-disante} / \text{montant de l'offre})$.

Critère 3 - Qualité des prestations : 20 % *pourcentage*

Ce critère sera évalué sur la qualité du mémoire technique qui sera remis à l'appui de l'offre et dont le contenu est décrit à l'article 5.

7.2 - Rectification des offres

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées :

- Entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail estimatif : le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Entre les indications portées sur le détail estimatif et l'article XX de l'acte d'engagement, le détail estimatif prévaudra et le montant de l'article XX de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. En cas d'accord, si le candidat est attributaire, les pièces concernées seront modifiées pour prendre en compte le montant corrigé dans le cadre de la mise au point du marché.

7.3- Négociation

Après examen des offres et à l'issue d'un premier classement des offres, le Maître d'Ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec les candidats sélectionnés dans les conditions énoncées ci-après.

Dans l'hypothèse où, au vu des offres remises, le Maître d'Ouvrage souhaite attribuer le marché sur la base des offres initiales remises sans négocier :

- Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées ;
- Les offres irrégulières sont éliminées mais pourront être régularisées dans les conditions indiquées ci-après.

Dans l'hypothèse où, au vu des offres remises, le Maître d'Ouvrage souhaite négocier :

- Les offres inappropriées sont éliminées ;
- Le Maître d'Ouvrage pourra admettre les offres irrégulières ou inacceptables et ne pas les éliminer d'emblée afin qu'elles deviennent régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Lorsque la négociation aura pris fin :
 - o Les offres qui demeurent inacceptables seront éliminées ;
 - o Les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées mais pourront être régularisées dans les conditions indiquées ci-après.

Concernant la régularisation des offres irrégulières (qu'il y ait négociation ou pas) :

- Le Maître d'Ouvrage pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique et approprié (dépendant de l'étendue des modifications concernées), à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas de négociation, celle-ci portera sur tous les points en lien avec les critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

La négociation pourra se dérouler par phases successives à l'issue desquelles un classement des offres sera établi sur la base des critères de jugement des offres.

A l'issue de chacun des classements des offres (avant négociation ou à l'issue de chaque phase de négociation), le Maître d'Ouvrage négociera avec un nombre d'offres minimum égal à 3, sous réserve qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après négociation éventuelle, à l'issue du classement des offres finales par le Maître d'Ouvrage.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la négociation pourra être arrêtée par le GPMD à l'issue de chacune des phases de négociation.

En conséquence, les candidats sont invités à remettre leurs meilleures offres avant toute éventuelle négociation ainsi qu'à l'issue de chacune des phases de négociation.

7.4- Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le délai imparti par le Maître d'Ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats transmettent impérativement en temps utile leur demande par voie électronique à l'adresse URL suivante : stgonlay.mairie@orange.fr ou megalis.bretagne.bzh aux personnes suivantes : Monsieur le Maire

Renseignement(s) administratif(s) :

Mairie de Saint Gonlay, 2 rue Louise Grignard, 35750 Saint Gonlay
02.99.09.75.07
Stgonlay.mairie@orange.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Mairie de Saint Gonlay, 2 rue Louise Grignard, 35750 Saint Gonlay
02.99.09.75.07
Stgonlay.mairie@orange.fr

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES